

**Ministry of Education**  
**Office of the ADM**  
Financial Policy and Business  
Division  
20th Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
**Bureau du sous-ministre adjoint**  
Division des politiques et des opérations  
20<sup>e</sup> étage, Édifice Mowat  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2



**2014: B06**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Responsables des affaires scolaires

**EXPÉDITEUR :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques et des opérations

**DATE:** **avril 29, 2014**

**OBJET :** **Réserves des régimes de prestations de soins de santé**

---

En août 2013, la note de service SB24 a donné des précisions sur la production de rapports et le processus d'approbation au sujet des réserves des régimes de prestations de soins de santé. Ce processus a été mis en place en vertu des dispositions du protocole d'entente conclu entre les agents de négociation du secteur et le ministère de l'Éducation. La note de service SB24 indiquait que le processus d'approbation était en vigueur jusqu'au 31 août 2014, comme prévu dans les conventions collectives. En l'absence d'une nouvelle convention, les dispositions prévues dans les conventions collectives restent en vigueur, sauf si elles sont assujetties à une date précise. Étant donné que la disposition en question n'est associée à aucune date donnée, le processus d'approbation se poursuivra pendant l'année scolaire 2014-2015 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention qui ne comprend pas de processus d'approbation.

### **Production de rapports et processus d'approbation**

L'approbation du Ministère est exigée en cas de proposition de réduction du taux, d'exonération de cotisation ou de prélèvement dans le surplus. Un prélèvement dans le surplus peut être approuvé lorsque le régime de prestations affiche un surplus structurel et que le conseil paie la totalité de la cotisation. Dans le cas d'une demande de

prélèvement d'une somme forfaitaire où les cotisations sont partagées par le conseil et les employés, la demande d'approbation sera prise en considération à condition d'être présentée conjointement par le conseil scolaire et la fédération ou le syndicat concerné. Une exonération de cotisation ou une réduction temporaire du taux peuvent être approuvées (jusqu'au 31 août 2015) sans demande conjointe avec la fédération ou le syndicat concerné, car les employés et le conseil scolaire en tireront des avantages proportionnels. Cela s'applique à tous les régimes, y compris les régimes de services administratifs seulement (SAS).

Pour recevoir une réponse d'ici le 1er septembre 2014, les conseils doivent présenter leurs demandes au plus tard le 30 juin 2014. Les conseils qui ont déjà réduit leurs taux de cotisation en 2014-2015 doivent soumettre leur demande dès la réception de cette note de service. Il faut remplir le formulaire d'approbation ci-joint (se reporter à l'annexe A) pour toutes les demandes d'approbation du Ministère. Il faut également remettre les rapports de l'assureur du conseil, qui justifient les montants indiqués dans le formulaire d'approbation.

Pour toute question concernant cette note de service, veuillez communiquer avec Elizabeth Sinasac à [Elizabeth.Sinasac@ontario.ca](mailto:Elizabeth.Sinasac@ontario.ca) ou au 416 325-8527.

*Original signé par*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques et des opérations